

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°88/2025

OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE « RECONQUÊTE DU SITE DES BORMETTES » ET ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

En 2022, Naval Group a lancé une étude prospective d'urbanisme et de paysage sur son site historique de La Londe-les-Maures (20 ha), sur la friche industrielle depuis la fermeture de l'usine de torpilles de DCNS en 1993. Le groupe projette une requalification ambitieuse du site pour les quinze ans à venir, conciliant pôle de développement industriel, technologique et d'intégration urbaine. Réalisé en partenariat avec la commune et la communauté de communes, le projet de « reconquête du site des Bormettes » s'organise en résumé autour d'un programme mixte :

- Une surface de 10 ha dédiée aux activités techniques et tertiaires de Naval Group ;
- Le reste du site destiné à des fonctions complémentaires : activités partenaires, hôtellerie, logements, équipements sportifs, restaurants, espaces verts et naturels, stationnement, etc. ;
- Des aménagements publics (équipements publics de viabilisation, voies douces parc paysagers, etc.).

Ce programme d'intérêt général vise à assurer les coutures urbaines nécessaires à une réindustrialisation durable et ancrée dans le territoire. De plus, cet intérêt général est justifié par :

- La résorption de l'ancienne friche industrielle qui dégrade le paysage littoral du quartier des Bormettes ;
- La requalification moderne d'un site en matière de défense générateur d'emplois.

De plus, l'industrie militaire est une activité nationale qui constitue un caractère stratégique pour le développement de l'indépendance de la France vis-à-vis de sa force de projection, de dissuasion et de protection qui doit être en constante évolution technologique. Naval Group s'inscrit pleinement dans cette dynamique de développement, en souhaitant renforcer ses activités de recherche et de production dans les drones sous-marins. Le choix du site – historiquement et géographiquement pertinent – favorise la souveraineté technologique, l'innovation et l'emploi local. Ce projet et cette implantation répondent aux enjeux économiques, stratégiques et environnementaux nationaux actuels.

Dans le détail, le programme du projet se décompose selon les lots ci-dessous :

- Lot n°1 : 25 Logements (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 12 049 m²) ;
- Lot n°2 : Équipement sportif et places de stationnement (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 10 093 m²) ;
- Lot n°3 : Hôtel de 80 chambres (R+3) et places de stationnement (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 4 917 m²) ;
- Lot n°4 : Stationnements réservés à Naval Group (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 2 126 m²) ;
- Lot n°5 : Restaurant d'entreprise (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 3 830 m²) ;
- Lot n°6a : Usine Naval Group et installations annexes, avec des places de stationnement (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 72 065 m²) ;
- Lot n°6b : Installation des partenaires Naval Group (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 22 071 m²) ;
- Lot n°7 : Zone de biodiversité (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 11 903 m²) ;
- Lot n°8 : Zone de biodiversité (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 13 354 m²) ;
- Lot n°9 : Voirie, réseaux, parc et promenade en front de mer, noues, espaces de circulation modes doux et espaces verts - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 24 647 m²) ;
- Lot n°10 : Zone de biodiversité (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 4 670 m²) ;

- Lot n°11 : Poste de relevage des eaux usées - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 218 m²) ;
- Lot n°12 : Stationnements publics - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 1 414 m²) ;
- Lot n°13 : Stationnements publics - CCMPM (sur une emprise foncière prévue s'élevant à 1 073 m²).

Sur l'ensemble du projet, il est d'ores et déjà prévu la réalisation d'au moins 537 stationnements réservés à l'utilisation de Naval Group et 194 stationnements publics.

La réalisation du projet impose les procédures suivantes :

- L'Autorisation Environnementale qui intègre plusieurs procédures notamment :
 - au titre de la loi sur l'eau,
 - les Installations Classées,
 - des espèces protégées,
 - de l'alignement d'arbre,
 - de NATURA 2000.
- Des demandes de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (dans le cadre du système d'apportement, ainsi que les exutoires pluviaux et la promenade de front de mer) ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet dans le cadre d'une déclaration de projet ;

L'ensemble de ces procédures fera l'objet d'une enquête publique unique qui est prévue du 07/07/2025 au 08/08/2025.

Le calendrier du projet prévoit d'accueillir 550 personnes dès l'ouverture du site. Celui-ci pourrait accueillir jusqu'à 900 emplois, principalement dédiés à des activités d'ingénierie.

Parallèlement aux procédures administratives de la réindustrialisation du site de Naval Group aux Bormettes, la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » (CCMPM) étant compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire, est chargée des lots n°9, 11, 12 et 13 :

- La requalification et la création de voiries ;
- La viabilisation des terrains avec la mise en place des réseaux (assainissement, pluvial...) ;
- La création d'aménagements publics dédiés aux déplacements de mode doux ;
- La création de deux espaces de stationnement ;
- La mise en place d'espaces verts et d'aménagements paysagers ;
- La création d'un parc paysager en front de mer.

L'ensemble du projet a fait l'objet de différentes études, et notamment environnementales. Les espèces, notamment les plus sensibles identifiées dans le cadre de ces études, sont présentées ci-après.

Les différentes mesures adaptées qui seront mises en œuvre au cours des phases de travaux et d'exploitation sont les suivantes :

1) Mesures transversales :

- Plan Respect de l'Environnement (PRE)
 - Préserver et sauvegarder les espèces naturelles sensibles identifiées à proximité du chantier ainsi que leurs habitats

- Maintenir un chantier propre et à faibles nuisances pour les riverains : limiter les pollutions lors du chantier, la quantité de déchets, sécuriser les abords du chantier...
- Mise en place d'un coordinateur environnemental

2) Mesures concernant le milieu naturel terrestre :

- **Évitement :**
 - Prise en compte, dès l'élaboration du projet, des aspects environnementaux ;
 - Conservation de la haie à Tamaris et de la station de Romulée ;
 - Strict respect des emprises projets et non accès aux « zones de biodiversité » ;
- **Réduction :**
 - Défavorabilisation du bâtiment (avant destruction) et écologique en faveur des reptiles et des amphibiens ;
 - Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeu ;
 - Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels (chiroptères) et sauvetage des amphibiens et reptiles en amont des travaux ;
 - Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA et les exigences biologiques des chiroptères (à terre et sur le ponton) ;
 - Conservation des éléments paysagers nécessaires au déplacement des chauves-souris et adaptation de la clôture au passage de la faune ;
- **Compensation :**
 - Conservation d'un bâtiment favorable aux chiroptères et amélioration des conditions de gîte ;
 - Transplantation des individus Euphorbe de Terracine présents dans les emprises du projet ;
 - Mise en défens d'une zone dégradée par un motocross en vue de protéger les espèces végétales ;
 - Installation de nichoirs pour oiseaux cavicoles ;
 - Création d'un réseau de sites de reproduction favorable aux amphibiens en amont du sauvetage ;
 - Création d'un réseau d'hibernacula et de gîtes en faveur des amphibiens, des reptiles, chiroptères et des hérissons ;
 - Dispositif de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) ;
 - Restauration du sol de la zone de biodiversité Sud-Est et Conservation des conditions favorables pour la flore protégée locale ;
- **Accompagnement :** Création d'un cheminement respectueux des espèces protégées dans les zones de biodiversité Nord-Ouest et Sud-Est et sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques locaux ;
- **Surveillance/Suivi :** Suivi du respect des mesures relatives à la prise en compte de l'environnement ;

3) Mesures concernant le milieu naturel marin :

- **Évitement :**
 - Évitement des phanérogames marines ;
 - Position et équipement de la ligne de mouillage au large (bouée pour éviter le ravage des fonds sableux) ;

- **Réduction des incidences sur les habitats et la flore marine :**
 - o Positionnement du ponton ;
 - o Suivi des travaux pour minimiser l'impact sur l'herbier, et mise en place d'un rideau anti-MES ;
- **Réduction du dérangement acoustique de la faune marine :**
 - o Réduction des émissions sonores sous-marines (rideau à bulles) ;
 - o Surveillance et effarouchement des cétacés et tortues marines ;
- **Compensation :**
 - o Nettoyage des fonds au niveau de la zone d'AOT individuelles de l'Argentière et Transplantation d'herbiers de Posidonies ;
- **Accompagnement :** Nettoyage des fonds au niveau de la zone des travaux ;
- **Surveillance/Suivi :** Surveillance de la qualité de l'eau, des posidonies et cartographie des biocénoses dans la zone de compensation.

Un volet d'étude a été consacré au site Natura 2000. Des mesures ont également été proposées pour les espèces et les habitats dans la zone du projet.

Celles-ci sont similaires aux mesures de l'étude d'impact :

1) Mesures transversales :

- Mise en place d'un chantier vert et respect des emprises
- Dispositions pour limiter les risques de pollution chronique et accidentelle
- Coordination environnementale des travaux

2) Mesures concernant le milieu terrestre :

- **Évitement :**
 - o Prise en compte, dès l'élaboration du projet, des aspects environnementaux ;
 - o Conservation de la haie à Tamaris et de la station de Romulée ;
 - o Strict respect des emprise projets et non accès aux « zones de biodiversité » ;
- **Réduction :**
 - o Adaptation du calendrier des travaux de défrichement à la phénologie de l'ensemble de la faune ;
 - o Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels ;
 - o Défavorabilisation des bâtiments avant destruction ;
 - o Mise en place de l'éclairage en conformité avec les recommandations du CEREMA et les exigences biologiques des chiroptères ;
 - o Adaptation de la clôture au passage de la faune ;
 - o Conservation des éléments paysagers nécessaires au déplacement des chiroptères ;
 - o Sauvetage des amphibiens et reptiles en amont des travaux ;
- **Suivi :**
 - o Suivi du respect des mesures relatives à la prise en compte de l'environnement ;
 - o Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés ;

3) Mesures concernant le milieu marin :

- **Évitement :**
 - o Balisage des herbiers de phanérogames – Plan d'ancrage de la barge ;
 - o Position et équipement de la ligne de mouillage au large ;
- **Réduction :**
 - o Prise en compte, dès l'élaboration du projet, des aspects environnementaux ;
 - o Réduction des émissions sonores sous-marines (rideau à bulles) ;
 - o Surveillance et effarouchement des cétacés et tortues marines ;

- Contrôle des impacts lors de la destruction des Posidonies prévue ;
- Mise en place de rideaux anti-MES ;
- **Suivi** : Surveillance de la qualité de l'eau, des posidonies et cartographie des biocénoses dans la zone de compensation.

Dès lors, les études environnementales concluent que :

- **Concernant le milieu naturel terrestre, le cabinet ECOMED considère :**
 - « Sous réserve de la mise en place des mesures de réduction et d'évitement proposées, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles pour les habitats, la flore, les oiseaux, les reptiles et les mammifères terrestres. Des impacts modérés sont néanmoins présents pour les amphibiens et les chiroptères et fort pour le Pélodyte ponctué. Pour ces espèces, des mesures de compensation seront mises en œuvre afin de participer à la restauration des habitats d'espèces perdus. » (p229 de l'Etude d'impact) ;
 - « Après mise en œuvre des mesures d'atténuation, la plupart des incidences résiduelles du projet sont nulles à faibles ». (p 623 de l'Etude d'impact) ;
 - « On note donc une absence de pertes écologiques pour la majorité des espèces citées. Une espèce fait également l'objet d'un gain écologique global à la suite de la mise en œuvre du dispositif compensatoire » (p625 de l'Etude d'impact).
- **Concernant le milieu naturel marin, le cabinet GALATEA considère :**
 - « Les impacts en phase d'exploitation sur les habitats, la flore et la faune marine sont jugés négligeables » ; « Les incidences résiduelles sont négligeables » (p630 de l'Etude d'impact) ;
 - « Les mesures de compensation envisagées sont réalistes et permettent d'atteindre les objectifs d'équivalence géographique et écologique. Les surfaces de Posidonies compensées seront au moins égales à la surface détruite pondérée par le ratio retenu en concertation avec les services de l'état. Elles concernent des zones situées à proximité du projet et appartenant au même habitat ce qui garantit la compensation des fonctionnalités. Les espaces sur lesquels ces mesures sont prévues n'ont pas vocation à être modifiés ce qui est gage de l'efficacité des mesures dans le temps. Rappelons en outre, que la surface de Posidonies détruite est très faible par rapport à la surface d'herbier dans la zone d'emprise du projet et que l'espèce est très présente en rade d'Hyères où elle forme un herbier considéré comme le plus vaste de France métropolitaine. Ainsi il n'est pas à craindre de conséquence du projet sur l'état de conservation de l'espèce » (p142 du Volet naturel de l'étude d'impact milieu marin) .
- **Concernant le volet Natura 2000, l'étude d'impact considère que :** « Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères » et de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation des ZPS et ZSC concernées, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation » (p630 de l'Etude d'impact).

Ainsi, au vu des analyses, l'impact environnemental global du projet demeure modeste. Il convient donc que le conseil municipal délibère sur ce projet ainsi que les études qui ont été réalisées, émette un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnemental

« Reconquête du site des Bormettes » ainsi que sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et autorise monsieur le Maire ou Monsieur Aubert à signer la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique à venir ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants relatifs à la déclaration de projet ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe-les-Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU l'intérêt communautaire du site justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées ;

VU la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

VU la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R.103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;

VU l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

VU la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation ;

VU la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

VU la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative à quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

VU l'avis n°MRAe 2024APACA63/3866 de la Mission Régional d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme liée à la déclaration de projet d'aménagement du site des Bormettes de La Londe-les-Maures en date du 05/12/2024 ;

VU l'examen conjoint en date du 04/02/2025 réalisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'aménagement du quartier des Bormettes ;

CONSIDÉRANT la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

CONSIDÉRANT la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

CONSIDÉRANT la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative au quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

CONSIDÉRANT Le projet d'aménagement et de réindustrialisation sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins sur la propriété de la SA NAVAL GROUP au quartier des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT la déclinaison suivant du projet en lot : **lot n°1** : 25 Logements ; **lot n°2** : Équipement sportif ; **lot n°3** : Hôtel de 80 chambres ; **lot n°4** : Stationnements réservés à Naval Group ; **lot n°5** : Restaurant d'entreprise ; **lot n°6a** : Usine Naval Group et installations annexes ; **lot n°6b** : Installation des partenaires Naval ; **lot n°7, 8 et 10** : Zones de biodiversité ; **lot n°9** : voirie, réseaux, parc et promenade en front de mer, noues, espaces de circulation modes doux et espaces verts (terrain permettant la viabilisation par la CCMPM) ; **lot n°11** : poste de relevage des eaux usées ; **lot n°12** : stationnement public ; et **le lot n°13** : stationnement public ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé à vocation à être d'intérêt général en ce qu'il :

- crée sur le site des Bormettes un centre de recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins ;
- modernise l'industrie militaire national lui permettant atteindre son indépendance vis-à-vis de sa force de projection, de dissuasion et de protection qui doit être en constante évolution technologique ;
- favorise la souveraineté technologique, l'innovation et l'emploi local en répondant aux enjeux économiques, stratégiques et environnementaux nationaux actuels ;
- résorbe l'ancienne friche industrielle du quartier des Bormettes qui dégrade le paysage littoral ;
- propose par son projet décrit ci-dessus une réindustrialisation durable du site des Bormettes ancrée dans le territoire assurant le lien entre les quartiers littoraux ;

CONSIDÉRANT les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale ainsi que l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA2000 ;

CONSIDÉRANT les études réalisées le cabinet ECOMED en matière environnementale (terrestres) ainsi que le cabinet GALATEA (Maritime) qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal au titre des articles L.122-1, R. 123-8 4° et R.122-7 du Code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet impose notamment les procédures administratives suivantes :

- Une Autorisation Environnementale qui intègre plusieurs procédures notamment :
 - au titre de la loi sur l'eau ;
 - des Installations Classées ;
 - des espèces protégées ;
 - de l'alignement d'arbre ;
 - de NATURA 2000 ;
- Les demandes de concession du Domaine Public Maritime dans le cadre du système d'ap-pontement ainsi que les exutoires pluviaux et la promenade de front de mer ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet dans le cadre d'une dé-claration de projet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces procédures fera l'objet d'une enquête publique unique qui est prévue du 07/07/2025 au 08/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que cette enquête publique porte notamment au titre de l'urbanisme à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à répondre au procès-verbal de synthèse susceptible d'être émis par la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en application de l'article L.122-1-V et R.123-8 4° du Code de l'environnement d'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnemental « Reconquête du site des Bormettes » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE les études, le projet d'aménagement du site des Bormettes (Naval group) ainsi que sa vocation à être d'intérêt général conformément à l'exposé ci-dessus ;

Article 2 :

ÉMET un **AVIS FAVORABLE** en application de l'article L.122-1-V et R.123-8 4° du code de l'environnement sur le dossier de demande d'autorisation environnemental « Reconquête du site des Bormettes » ;

Article 3 :

ÉMET un **AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux à répondre au procès-verbal de synthèse issue de la commission d'enquête durant l'enquête publique à venir ;

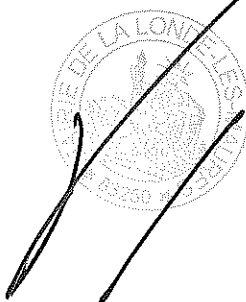
Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°89/2025

OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA CCMPM CONCERNANT LA REQUALIFICATION DU FRONT DE MER, LE TRAITEMENT PROVISOIRE DU TRAIT DE CÔTE ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La SA Naval Group a pour projet la reconquête de l'ancien site militaire des Bormettes à la Londe-les-Maures. Ce projet consiste à construire un centre d'excellence dans le domaine des drones navals et armes sous-marines, tout en l'intégrant au tissu urbain environnant. La communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » (CCMPM), étant compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire, est chargée de :

- La requalification et la création de voiries ;
- La viabilisation du terrain avec la mise en place des réseaux (assainissement, pluvial...) ;
- La création d'aménagements publics dédiés aux déplacements de mode doux ;
- La création de deux espaces de stationnement ;
- La mise en place d'espaces verts et d'aménagements paysagers ;
- La création d'un parc paysager en front de mer.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il est prévu que l'ensemble des eaux pluviales du site mais aussi celles des quartiers en amont, soient collectées par le réseau pluvial essentiellement constitué par des noues paysagères.

Ces noues pluviales paysagères sont dimensionnées pour un évènement pluvieux d'occurrence 30 ans. Il est prévu que les eaux pluviales soient notamment rejetées en mer par :

- Une noue le long de l'Avenue Schneider (à l'Est du lot Naval Group) ;
- Une noue de collecte des eaux contournant le lot Naval Group par l'Ouest.

Ces exutoires se trouvant en bordure littorale sur le domaine public maritime (DPM), la CCMPM sollicite une concession d'utilisation du DPM pour une durée de 30 ans, pour une surface globale s'élevant à 1503 m² correspondant à l'emprise de chaque exutoire de noue.

Cette demande de concession inclut aussi l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de la promenade du front de mer. Les travaux se dérouleraient sur une période de 7,5 mois, s'élevant à un coût total de 217 900€ TTC.

En effet, la gestion du sentier littoral impose une requalification du front de mer qui se situe en bordure littorale sur le domaine public maritime

Dans l'attente d'études complémentaires relatives à la gestion du trait de côte, il a été convenu avec les services de l'État :

- D'entretenir l'actuel trait de côte ;
- De proposer une alternative qualitative de la promenade du front de mer pour ne pas interrompre le flux piétonnier du sentier littoral.

A l'ouest de la propriété de Naval Group, ce sentier littoral d'une largeur d'environ 6,50 m favorisera une déambulation confortable des usagers grâce aux haltes ombragées et à la mise en place de bancs qui seront adossés à la nouvelle clôture prévue par Naval Group. Ce sentier débouchera à l'Est de la propriété de Naval Group sur un parc d'une surface de 3500 m² qui permettra un espace ombragé et apaisé en front de mer offrant un nouvel îlot de fraîcheur en bordure de mer.

Ces projets ont fait l'objet de différentes études et notamment environnementales. Elles prévoient la mise en place d'un suivi pendant la phase travaux composé d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), et de l'affectation d'un Coordinateur environnemental.

Les espèces protégées à proximité du projet notamment identifiées et les différentes mesures relatives qui sont proposées sont les suivantes :

En phase travaux :

- Conservation des stations des Tamaris d'Afrique et des Romulées de Rollis ;
- Respect des emprises projet et non accès aux zones de biodiversité ;
- Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeu ;
- Adaptation de la clôture au passage de la faune ;
- Sauvetage des reptiles en amont des travaux ;
- Défavorabilisation écologique des emprises en faveur des reptiles ;
- Conservation des éléments paysagers nécessaires aux déplacements des chiroptères ;
- Installation de gîtes à chiroptères en amont des travaux.

En phase d'exploitation :

- Mise en place de l'éclairage en conformité avec les exigences biologiques des chiroptères ;
- Conservation des éléments paysagers nécessaires aux déplacements des chiroptères ;
- Dispositif de lutte contre des Espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Restauration de l'ensemble du sol de la zone de biodiversité Sud-Est ;
- Suivis de la reconquête de la zone d'emprise ;
- Suivis des mesures de compensation.

Dès lors, les études environnementales concluent que :

- Concernant **le milieu naturel terrestre**, le cabinet **ECOMED** considère :

- « Sous réserve de la mise en place des mesures de réduction et d'évitement proposées, les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles pour les habitats, la flore, les oiseaux, les reptiles et les mammifères terrestres. Des impacts modérés sont néanmoins présents pour les amphibiens et les chiroptères et fort pour le Pélodyte ponctué. Pour ces espèces, des mesures de compensation seront mises en œuvre afin de participer à la restauration des habitats d'espèces perdus. » (p229 de l'Étude d'impact).
- « Après mise en œuvre des mesures d'atténuation, la plupart des incidences résiduelles du projet sont nulles à faibles ». (p 623 de l'Étude d'impact).
- « on note donc une absence de pertes écologiques pour la majorité des espèces citées. Une espèce fait également l'objet d'un gain écologique global à la suite à la mise en œuvre du dispositif compensatoire » (p625 de l'Étude d'impact).

- Concernant **le milieu naturel marin**, le cabinet **GALATEA** considère :

- « Les impacts en phase d'exploitation sur les habitats, la flore et la faune marine sont jugés négligeables » ; « Les incidences résiduelles sont négligeables ». (p630 de l'Étude d'impact).
- « Les mesures de compensation envisagées sont réalistes et permettent d'atteindre les objectifs d'équivalence géographique et écologique. Les surfaces de Posidonies compensées seront au moins égales à la surface détruite pondérée par le ratio retenu en concertation avec les services de l'état. Elles concernent des zones situées à proximité du projet et appartenant au même habitat ce qui garantit la compensation des fonctionnalités.

Les espaces sur lesquels ces mesures sont prévues n'ont pas vocation à être modifiés ce qui est gage de l'efficacité des mesures dans le temps. Rappelons en outre, que la surface de Posidonies détruite est très faible par rapport à la surface d'herbier dans la zone d'emprise du projet et que l'espèce est très présente en rade d'Hyères où elle forme un herbier considéré comme le plus vaste de France métropolitaine. Ainsi il n'est pas à craindre de conséquence du projet sur l'état de conservation de l'espèce » (p142 du Volet naturel de l'étude d'impact milieu marin).

- Concernant le volet Natura 2000, l'étude d'impact considère que : « Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères » et de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation des ZPS et ZSC concernées, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation ». (p630 de l'Étude d'impact).

Ainsi, au vu des analyses, l'impact environnemental global du projet demeure modeste.

Il convient donc que le conseil municipal délibère sur ce projet ainsi que les études qui ont été réalisées, émette un avis sur la demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports pour la requalification d'ouvrage du front de mer intégrant la gestion des réseaux pluviaux ainsi que sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert à signer la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique à venir ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe-les-Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU l'intérêt communautaire du site justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées ;

VU la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

VU la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R.103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;

VU l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

VU la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation ;

VU l'avis n°MRAe 2024APACA63/3866 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme liée à la déclaration de projet d'aménagement du site des Bormettes de La Londe-les-Maures en date du 05/12/2024 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

CONSIDÉRANT la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

CONSIDÉRANT la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative au quartier des Bormettes – projet d'acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d'avis à France Domaine ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de réindustrialisation sur la thématique de la recherche et développement de l'armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins sur la propriété de la SA NAVAL GROUP au quartier des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT les aménagements prévus par la CCMPM sur le lot 9 : voirie, réseaux, exutoires pluviaux, parc et promenade en front de mer, noues, espaces de circulation modes doux et espaces verts ;

CONSIDÉRANT les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale ainsi que l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA 2000 ;

CONSIDÉRANT les études réalisées par le cabinet GALATEA en matière environnementale (maritime) qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal au titre des articles L.122-1, R. 123-8 4° et R.122-7 du code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet impose en complément de la demande d'autorisation Environnementale Unique (AEU), une demande de concession du Domaine Public Maritime pour les exutoires pluviaux et qu'il prévoit une promenade de front de mer ;

CONSIDÉRANT l'avis conforme favorable en date du 25/04/2025 du Préfet maritime sur la demande de concession d'utilisation du DPM déposée par la CCMPM pour établir des aménagements sur le DPM émergé aux abords de l'ancien site militaire des Bormettes dans le cadre de la reconquête de ce site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) d'émettre un avis sur cette demande de concession de 30 ans pour requalifier les ouvrages de la promenade du front de Mer en intégrant la gestion pluviale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

ÉMET un AVIS FAVORABLE sur la demande ainsi que sur le projet tel que sus-décrit en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Article 2 :

ÉMET un AVIS FAVORABLE sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux à répondre au procès-verbal de synthèse issue de la commission d'enquête durant l'enquête publique à venir ;

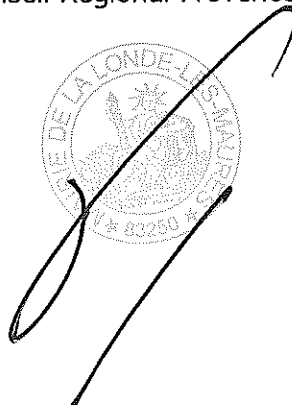
Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

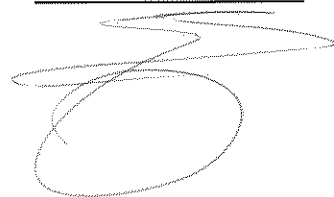
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°90/2025

OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE NAVAL GROUP CONCERNANT UN PONTON, UN CHENAL D'ACCÈS ET UN SYSTÈME D'ANCRAGE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du retour de la SA Naval Group, il est envisagé un projet de réaménagement de l'ancien site militaire des Bormettes à La Londe les Maures. L'objectif de ce projet consiste notamment à construire un centre dans le domaine des drones navals et armes sous-marines. Dans le cadre de l'exploitation de son site, la SA Naval Group doit réaliser des essais en mer sur les drones qui ont été conçus. À partir du bâtiment d'essai qui se trouve à proximité du littoral, Naval Group doit transporter les drones via un ponton en mer. À l'extrémité de ce ponton, Naval Group prévoit une zone de chargement sur les bateaux pour véhiculer les drones en pleine mer via un chenal maritime afin de réaliser les essais.

Ce projet d'aménagement se situant sur le Domaine Public Maritime (DPM), la SA Naval Group sollicite une concession d'utilisation du DPM pour une durée de 30 ans.

Cette demande de concession du Domaine Public Maritime porte sur la création d'un ponton avec un système d'ancrage à 300 m au large.

Les coûts d'installation de ces aménagements s'élèvent à 4 440 000 € TTC. Le calendrier prévoit une durée des travaux d'environ 1 an et demi, avec une mise en service envisagée en janvier 2028.

Le projet de ponton est raccordé au rivage à côté du sentier littoral. Par conséquent, il est prévu que le temps de la traversée sur l'espace public (entre 5 et 10 minutes par transit), le sentier littoral soit fermé et les usagers déviés par un cheminement piétonnier que Naval Group va aménager dans le cadre de son projet. Enfin, la SA Naval Group prévoit un accès public sur une partie du ponton hors période d'utilisation.

Dans le cadre de ce projet, une **étude d'impact** a été menée par le cabinet Galatée. Les espèces les plus sensibles identifiées sont présentées ci-après, ainsi que les mesures adaptées qui seront mises en œuvre :

Pendant la Phase travaux :

- Surveillance visuelle de la qualité de l'eau ;
- Bornage des fonds marins à l'aide de balisage en surface pour éviter toute dégradation complémentaire de l'herbier de Posidonies ;
- Transplantation d'herbiers de Posidonies vivants ;
- Suivi et accompagnement de la zone de compensation relatifs à la suppression partielle des posidonies pendant une durée de 25 années ;
- Installation de rideaux à bulles (pour éviter les nuisances sonores sous-marines).

Pendant la phase d'exploitation :

- Surveillance des Posidonies et la cartographie des biocénoses ;
- Fixation d'une bouée de rappel « sub-surface » sur la ligne de mouillage du système d'ancrage (situé à 7 m des herbiers de Posidonies), afin d'éviter le ragage des fonds ;
- Surveillance de la présence de cétacés et tortues marines avant chaque intervention en mer.

Il convient de noter que le projet a été conçu notamment pour réduire au maximum son impact sur l'environnement. Il a été recherché une implantation du ponton la moins impactante possible pour les herbiers de Posidonies. Si seulement 19 m² de Posidonies sont concernées par le projet, l'étude considère que l'impact potentiel sur l'herbier de Posidonies s'élève à une surface de 105,9 m². C'est cette surface que la SA Naval Group doit compenser dans le cadre de l'étude environnementale.

Les coûts des mesures en faveur du milieu naturel marin s'élèvent à 305 000€ HT.

Concernant le **périmètre Natura 2000**, les espèces les plus sensibles identifiées sont présentées ci-après, ainsi que les mesures adaptées qui seront mises en œuvre :

- Contrôle des impacts lors de la destruction des posidonies ;
- Balisage et contrôle des herbiers phanérogames ;
- Position et équipement de la ligne de mouillage au large ;
- Réduction des émissions sonores sous-marines (rideau à bulle) ;
- Surveillance et effarouchement des cétacés et tortues marines ;
- Mise en place d'un rideau anti-MES (barrages flottant).

Ainsi, l'étude a retenu que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Rade d'Hyères », sous réserve de la bonne application des mesures prévues.

Dès lors, les études environnementales concluent que :

- **Concernant le milieu naturel marin, le cabinet GALATEA considère :**

- « Les impacts en phase d'exploitation sur les habitats, la flore et la faune marine sont jugés négligeables » ; « Les incidences résiduelles sont négligeables ». (p630 de l'Etude d'impact)
- « Les mesures de compensation envisagées sont réalistes et permettent d'atteindre les objectifs d'équivalence géographique et écologique. Les surfaces de Posidonies compensées seront au moins égales à la surface détruite pondérée par le ratio retenu en concertation avec les services de l'état. Elles concernent des zones situées à proximité du projet et appartenant au même habitat ce qui garantit la compensation des fonctionnalités. Les espaces sur lesquels ces mesures sont prévues n'ont pas vocation à être modifiés ce qui est gage de l'efficacité des mesures dans le temps. Rappelons en outre, que la surface de Posidonies détruite est très faible par rapport à la surface d'herbier dans la zone d'emprise du projet et que l'espèce est très présente en rade d'Hyères où elle forme un herbier considéré comme le plus vaste de France métropolitaine. Ainsi il n'est pas à craindre de conséquence du projet sur l'état de conservation de l'espèce » (p142 du Volet naturel de l'étude d'impact milieu marin).

- **Concernant le volet Natura 2000, l'étude d'impact considère que :** « Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères » et de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation des ZPS et ZSC concernées, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation ». (p630 de l'Etude d'impact)

Ainsi, au vu des analyses, les études concluent à un impact environnemental global du projet modeste.

Il convient donc que le conseil municipal délibère sur ce projet ainsi que les études qui ont été réalisées, émette un avis sur cette demande de concession du Domaine Public Maritime pour un ponton ainsi qu'un système d'ancrage prévu à 300 m, formule son avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et autorise monsieur le Maire ou Monsieur Aubert à signer la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique à venir ainsi que toutes les pièces ou documents relatifs à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe-les-Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU l'intérêt communautaire du site justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées ;

VU la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

VU la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R.103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;

VU l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

VU la délibération n°155/2023 du 20/09/2023 relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – concertation – bilan de la concertation ;

CONSIDÉRANT la délibération n°27/2025 du 07/04/2025 de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire – projet des Bormettes ;

CONSIDÉRANT la délibération n°45/2025 du 24/04/2025 relative à quartier des Bormettes – projet d’acquisition de lots pour la viabilisation du terrain de Naval Group – demande d’avis à France Domaine ;

CONSIDÉRANT Le projet d’aménagement et de réindustrialisation sur la thématique de la recherche et développement de l’armement naval et plus particulièrement des drones sous-marins sur la propriété de la SA NAVAL GROUP au quartier des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l’étude d’impact, l’étude environnementale ainsi que l’évaluation appropriée des incidences des sites NATURA 2000 ;

CONSIDÉRANT les études réalisées par le cabinet GALATEA en matière environnementale (maritime) qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l’absence d’incidences environnementales notables de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal au titre des articles L.122-1, R. 123-8 4° et R.122-7 du code de l’environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet impose en complément de la demande d’Autorisation Environnementale Unique (AEU), une demande de concession du Domaine Public Maritime pour la création d’un système d’apponnement ainsi qu’un système d’ancrage prévu à 300 m ;

CONSIDÉRANT l’avis conforme favorable en date du 25/04/2025 du Préfet maritime sur la demande de concession d’utilisation du DPM déposée par la Naval Group ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu en application de l’article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) d’émettre un avis sur cette demande de concession de 30 ans pour requalifier les ouvrages de la promenade du front de Mer en intégrant la gestion pluviale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L’UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

ÉMET un **AVIS FAVORABLE** sur la demande ainsi que sur le projet tel que sus-décrit en application de l'article en application de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Article 2 :

ÉMET un **AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux à répondre au procès-verbal de synthèse issue de la commission d'enquête durant l'enquête publique à venir ;

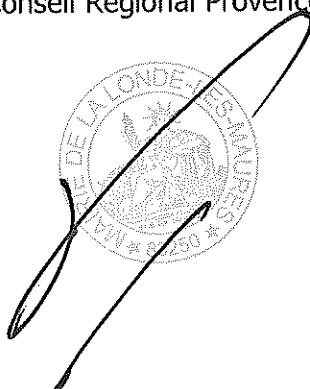
Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°91/2025

OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES BORMETTES – ACQUISITION DES LOTS PERMETTANT LA VIABILISATION DU TERRAIN DE NAVAL GROUP.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération n°45/2025 du 24 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition par la commune de lots actuellement propriétés de Naval Group, situés en zone 3AU du PLU en vigueur, en vue de la viabilisation du site.

Le conseil municipal a également décidé de solliciter l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale du terrain concerné.

En date du 30 avril 2025, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale. Par avis du 22 mai 2025, le pôle a estimé la valeur vénale de ces lots nécessaires à la viabilisation du site (voirie, réseaux, promenade littorale et parc) à 250 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur les modalités et les conditions de cette acquisition.

Conformément à la délibération du 24 avril 2025, il est précisé que les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles seront entérinés par acte notarié dressé par Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial Via Nota, 280 Avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences des communes en matière d'acquisition et de cession immobilières ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

VU la délibération du conseil municipal n°45/2025, approuvant le principe de l'acquisition par la commune de lots ;

VU la propriété appartenant à Naval Group composée des parcelles suivantes section AW n°65 à 70 et section BA n°2 à 10, section BA n°18 à 22, section BA n°109, 215, 217 pour une surface totale s'élevant à 22 Ha ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vigueur, et notamment le classement du terrain concerné en zone 3AU ;

VU la nécessité d'assurer la viabilisation du terrain appartenant à Naval Group, situé dans le quartier des Bormettes, en vue de son aménagement et de sa réindustrialisation ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe les Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU l'intérêt communautaire du site, justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées;

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) notamment pour assurer la viabilisation du terrain de Naval Group, en impliquant financièrement ce dernier conformément à la délibération du conseil municipal n°45/2025 du 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet, une division foncière spécifique est envisagée, selon le schéma suivant :

- Acquisition de lots d'une superficie totale de 27 512m² (lot n° 9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) par la commune auprès de Naval Group ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE d'acquérir des lots d'une superficie totale de 27 512m² (lot n° 9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) par la commune auprès de Naval Group au montant de 250 000€ ;

Article 2 :

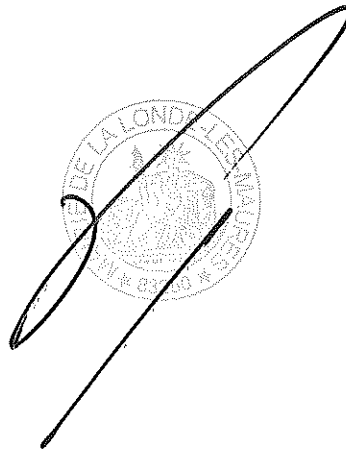
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2025 la dépense d'un montant de 250 000 €

Article 3 :

DÉCIDE de solliciter l'Office Notarial Via Nota, Maître Philip, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures pour traiter les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles dans le cadre de cette affaire ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 2

22/05/2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

Commune de La Londe Les Maures

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuel HUERTAS

Courriel : emmanuel.huertas@dgfip.finances.gouv.fr

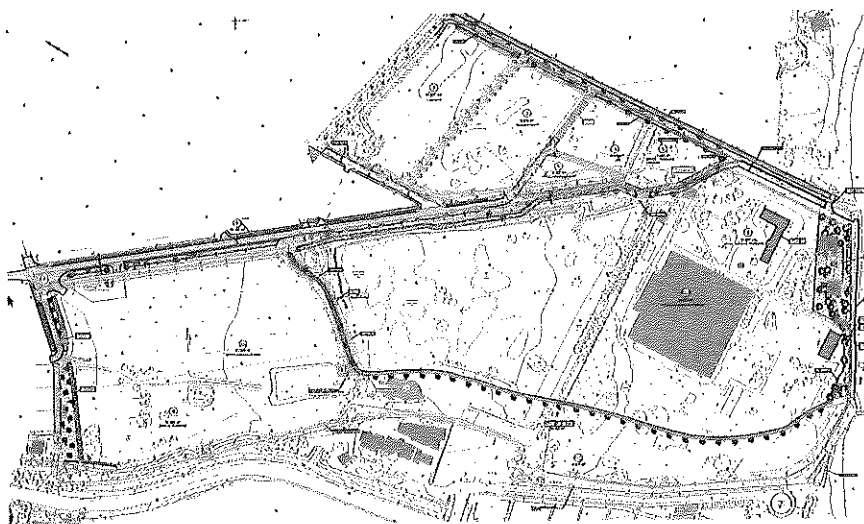
Téléphone : 06 21 78 81 28

Réf DS : 2287 3634

Réf OSE : 2025-83071-32977

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Emprises sur l'ancienne friche industrielle des Bormettes

Adresse du bien :

Avenue Schneider 83250 LA LONDE LES MAURES

Valeur vénale:

250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Commune de LA LONDE LES MAURES

affaire suivie par Manon RICCI – mricci@lalondelesmaures.fr – 04 94 01 95 95

2 - DATES

de consultation :	30/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	30/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre du projet de renouveau de la friche industrielle des Bormettes et l'accueil des nouvelles installations de Naval Group, des emprises de terrain sont acquises par la commune de La Londe Les Maures avec projet de rétrocession à La Communauté de Communes Méditerranée afin d'aménager des aménagements de voirie, parking et espaces verts.

Les emprises ne sont pas exactement précisées sur les parcelles cadastrales et sont définies dans la globalité et sur une typologie (parking , voiries, espace vert).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La Londe-les-Maures est une commune urbaine du département du Var, en France. Elle est située sur la Côte d'Azur dans la rade d'Hyères. Huppée et résidentielle, la ville est connue pour ses plages, son golf et ses ports qui se situent parmi les plus grands en capacité d'accueil du département du Var. Elle se situe à 9,7 km de Hyères et 28 de Toulon.

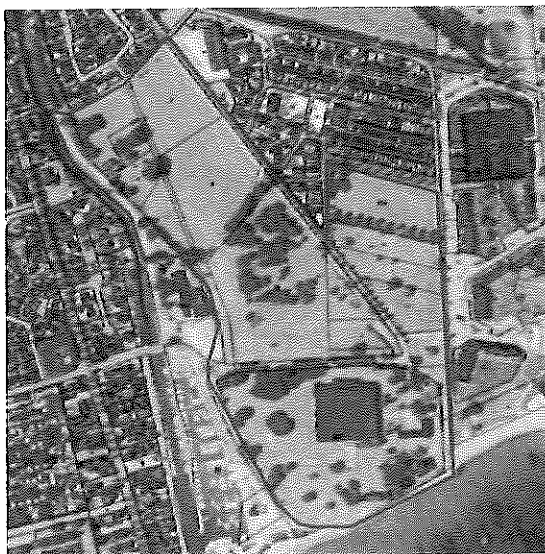
La commune est accessible par la RD 98 direction Bormes-les-Mimosas et Hyères, ainsi que par le réseau régional de transports en commun.

La démographie est en constante augmentation depuis la seconde guerre mondiale.

La ville de La Londe possède cinq établissements scolaires allant de la maternelle au collège, ainsi que de nombreux professionnels de santé.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain de 22 hectares se situe au sud-est de la commune, au bord de la mer Méditerranée, dans une zone d'urbanisation relativement dense.



4.3. Références cadastrales

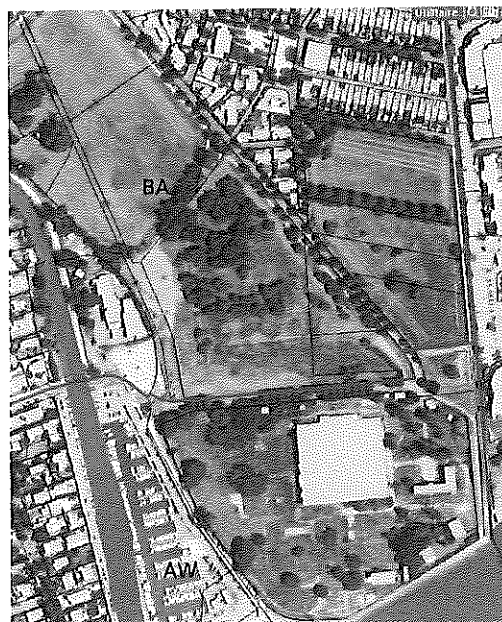
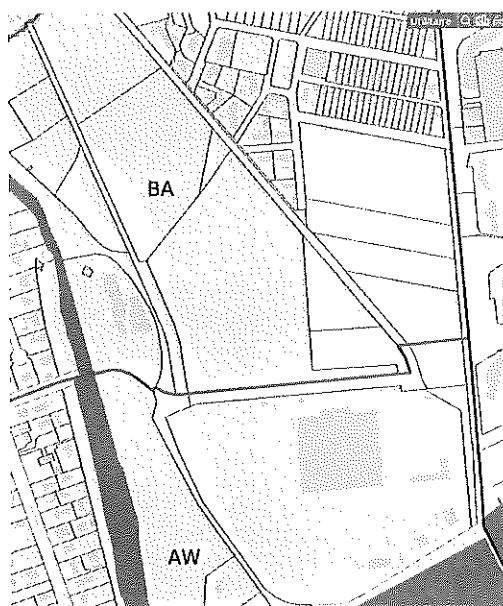
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Sur la commune de **LA LONDE LES MAURES (Département du Var)**
Une friche industrielle comprenant une halle industrielle, un poste de garde, des bureaux de direction, deux ateliers, l'ancienne villa du directeur, une sous-station électrique, et l'ancien logement du gardien, terrains

L'ensemble cadastré :

AW n°65	33a 55ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
AW n°66	38a 96ca	lieudit le CREUSOT, non bâti	
AW n°67	6ha 17a 95ca	lieudit BORMETTES terrain sur lequel ont été édifiés, un bâtiment comprenant la direction et les bureaux, la station électrique, l'atelier principal, le poste de garde, des logements ING et chef de gardes, un garage	
AW n°68	19a 35ca	lieudit le CREUSOT, non bâti	

AW n°69	14a 03ca	lieudit le CREUSOT, non bâti	
AW n°70	27a 15ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°2	38a 79ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°3	14ca	lieudit BORMETTES, terrain comprenant la station de pompage	
BA n°4	24a 96ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°5	71a 61ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°6	40a 87ca	lieudit le CREUSOT, non bâti	
BA n°7	1ha 22a 96ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°8	1ha 89a 99ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°9	9a 86ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°10	49a 03ca	lieudit le CREUSOT, non bâti avenue Henri Paul Schneider	
BA n°18	51a 65ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°19	60a 70ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°20	43a 33ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°21	43a 86ca	lieudit BORMETTES, non bâti	
BA n°22	3ha 56a 81ca	lieudit BORMETTES, non bâti, terrain non délimité au cadastre	
BA n°109	35a 18ca	lieudit BORMETTES terrain comprenant la station de pompage	
BA n°215	1ha 41a 87ca	lieudit rue de la RADE, non bâti	
BA n°217	61a 09ca	lieudit BORMETTES, non bâti	



4.4. Descriptif

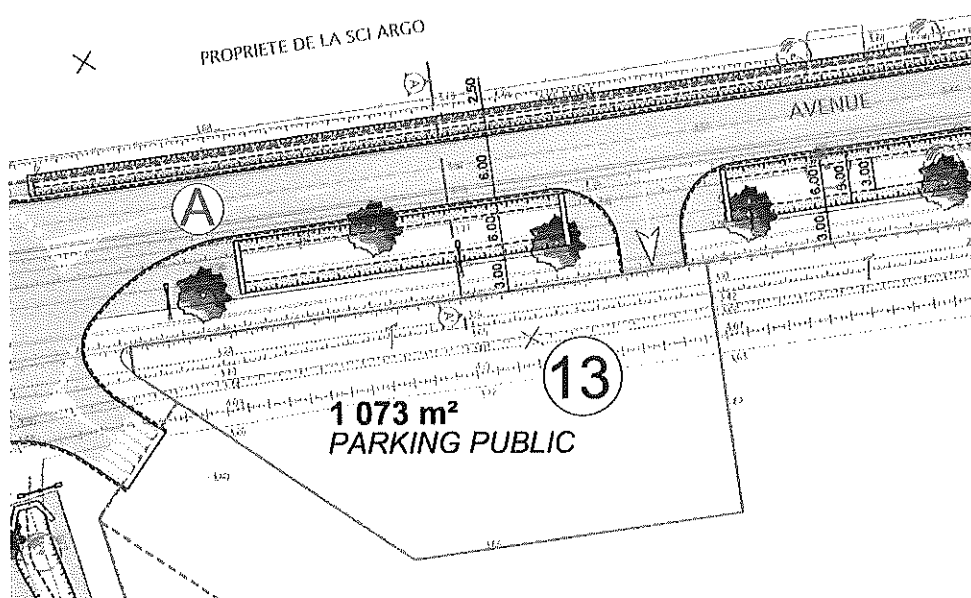
Les emprises se situent généralement en périphérie de cet ensemble et sont à destination de voirie routière ou piétonnière, de parking et d'espaces verts.

La localisation de chaque emprise n'est pas précisée.

L'étude ne porte que sur des types de destination qui sont résumés dans le tableau ci-dessous fourni par le consultant :

N° du lot	Tronçon / Désignation	SURFACE TOTALE (m²)	Surface de piétonnier (m²)	Surface de voirie / stationnement (m²)	Surface d'espace vert / Fossé EP (m²)
9	Voie A-B	3 702	620	1 430	1 652
9	Voie B-D	4 260	624	1 450	2 167
9	Voie H-M	1 126	450	0	676
9	Voie I-O / I-1	658	200	440	18
9	Voie I-1 / I-2	173	168	0	5
9	Voie F-T	1 032	325	0	706
9	Voie T-U	4 092	1 446	0	2 646
9	Voie M-U	1 591	0	0	1 591
9	Giratoire G1	838	117	669	52
9	Giratoire G2	546	167	148	231
9	Voie J-K	406	340	25	43
9	Voie C-L	2 589	466	338	1 505
9	Voie Q-R	1 626	497	0	1 129
9	Voie S-F	943	540	0	403
9	Voie E-F	1 241	62	0	1 179
Sous Total lot n° 9		24 825	6 023	4 530	14 273
11	Station de relevage des eaux usées - accès à prévoir dans le cadre du projet DUP-PAPI	200	0	150	10
12	Parking communal - Héliport	1 414	0	1 254	130
13	Parking communal - Schneider	1 073	0	636	437
SOUS TOTAL - Foncier à rétrocéder		27 512	6 023	6 610	14 850

Par exemple : zoom sur une partie des emprises de type parking dit Schneider



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : NAVAL GROUP SA

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU de la commune de LA LONDE LES MAURES (approuvé par DCM en date du 19 juillet 2022).

Zone 3AU : zone qui correspond au quartier des Bormettes. Cette zone, insuffisamment équipée, est destinée à recevoir un pôle d'activités à vocation touristique, nautique, industrielle, commerciale, de bureaux, de services, et d'habitat). Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU sont subordonnées à une modification ou à une révision du PLU.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Comparaison aux terrains en zone à urbaniser recensés sur Bormes.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	Date mutation	Réf. Acte	Commune	Cadastre	Surface terrain	Urbanisme	Prix	Prix /m ²	Observations
1	19/04/2018	18P04473	Bormes	BT 231	1 579	1AUE	87 845 €	55,63 €	TAB
2	18/10/2019	19P12205	Bormes	BS 33 et 34	1 595	1AUE	90 915 €	57,00 €	TAB
3	18/10/2019	19P12224	Bormes	BS 36	243	1AUE	7 290 €	30,00 €	inconstructible
Moyennes					1 139		62 017 €	47,54 €	

Il ressort de ces critères, un total de trois mutations.

La zone 1AUE est une zone d'urbanisation future du Niel à dominante d'activités réglementée en prolongement de la zone d'activités existante (UE) et aujourd'hui entièrement remplie. Dans cette zone, les capacités des voies et réseaux existant à la périphérie immédiate de la zone sont suffisantes pour accueillir de nouvelles constructions. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à la desserte et à la viabilité des terrains concernés.

En élargissant le périmètre – trois mutations sur des terrains à urbaniser dont les valeurs se situent entre 23 € et 29 €/m²

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	ZONAGE
8304P04 2024P15953	54//BH/51//	LA FARLEDE	LE GRAND VALLAT	12/06/2024	4067	101 675	25	2AU
8304P04 2024P15968	54//BH/118//	LA FARLEDE	LES PEYRONS	12/06/2024	3218	93 322	29	2AU
8304P04 2024P16497	137//AD/701//	TOULON	LES FAVIERES	30/07/2024	1343	30 000	22,34	AU

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Suivant une jurisprudence constante, les emprises en nature de voirie (routière ou piétonnière) ne peuvent avoir d'autre usage que de la voirie et donc est évaluée à l'euro symbolique.

« S'agissant de sols de voies privées dont l'usage en épuise toute la valeur au bénéfice des propriétés qu'ils desservent, et d'un transfert de charges vers la Commune, celle-ci peut être fixée à un euro » (CA Versailles expro 26/02/1985).

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes de comparaison recensés correspondent à des terrains situés en zone à urbaniser ouverte à la construction (suffisamment équipée).

Le terrain à évaluer est situé en zone à urbaniser insuffisamment équipée.

Sur cette base un abattement de 50 % est pratiqué pour tenir compte de la situation en zone à urbaniser non ouverte, soit un prix unitaire s'élevant à 24 €/m². Un abattement supplémentaire de 30 % est pratiqué pour tenir compte des restrictions de constructibilité (vocation d'équipement public d'intérêt communautaire) et du contexte dimensionnel plus important, soit un prix unitaire s'élevant à **17 €/m²**.

Conclusion : La valeur de **17 €/m²** est retenue sur les surfaces hors surface de piétonnier (6 023 m²) et voirie (6 610 m²)

Soit pour une surface de cession de $27\,512\text{ m}^2 - (6\,023\text{ m}^2 + 6\,610\text{ m}^2) = 14\,879\text{ m}^2$.

$14\,879\text{ m}^2 \times 17\text{ €/m}^2 = 252\,943\text{ €}$ arrondi à **250 000 € HT**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **250 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 275 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Emmanuel HUERTAS
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.